

# Mairie de MIZOËN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 27 novembre 2015

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

*Décision du 26 octobre 2015* : acceptation du devis de la Société « VINAY matériel », 38400 ST MARTIN D'HÈRES, concernant l'achat de vêtements de travail pour les quatre employés techniques titulaires. Montant de la dépense : 1 110,68 € TTC

*Décision du 05 novembre 2015* : acceptation du devis du Garage Saint Laurent, 38520 LE BOURG D'OISANS, concernant la réparation du véhicule Kangoo. Montant de la facture : 1 391,20 € TTC

*Décision du 13 novembre 2015* : acceptation du devis de la Société « BOULANGER », 38130 ECHIROLLES, concernant l'achat d'un projecteur. Montant de la facture : 762,99 € TTC

*Décision du 18 novembre 2015* : acceptation du devis de la société « DELILED », 34400 LUNEL, concernant l'achat de 4 ampoules LED pour l'éclairage des tunnels. Montant du devis : 643,52 € TTC

## TRANSPORTS DES ÉLÈVES NON INSCRITS À LA CANTINE: PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal décide de prendre en charge, pour les périodes « hors saison », le surcoût des frais du double « transport cantine » des élèves de la commune scolarisés à l'école primaire du Freney d'Oisans : Transport de 11 h 30 du Freney à Mizoën ; transport de 13 h 15 de Mizoën au Freney.

## TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES – RUES DU CHORON AU VILLAGE

Le Conseil municipal décide de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) l'étude de faisabilité pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les rues du Choron au village.

## PRISE EN CHARGE DES ENFANTS « OUBLIÉS » À LA SORTIE DE L'ÉCOLE OU À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Il est arrivé que des parents « oublient » de venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire et arrivent bien après l'heure légale de fermeture de l'accueil périscolaire. Un seuil de tolérance d'un quart d'heure est exceptionnellement accordé mais certains parents ne le respectent pas et arrivent en retard de façon récurrente. Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants qui ne sont pas récupérés doivent être confiés à la gendarmerie compétente. Le Conseil municipal ne souhaite pas en arriver à cet extrême et a décidé que, en cas de retard d'un parent, l'enfant sera confié soit à M. le Maire, soit à Jean-Pierre Coing, adjoint, soit à Florence Gonon, conseillère municipale. En cas de retard répété d'un parent, en l'occurrence au 3<sup>ème</sup> retard, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

## DIVERS

Réparation de la **toiture du bâtiment « mairie – école - garderie »** : des « appels à propositions » vont être sollicités auprès de plusieurs architectes pour une « aide à la maîtrise d'ouvrage »

Depuis septembre 2015 le **Secours Populaire** a ouvert une antenne au Bourg d'Oisans. Il propose notamment l'accès à l'aide alimentaire. Le SPF recherche des bénévoles pouvant consacrer du temps (même limité) à cette solidarité. Contact : 04 76 23 64 30